

C. C. WEPPE

EXTRAIT des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté de Communes
du Pays de Weppes

du 7 avril 2014

Aubers, Bois-Grenier, Fromelles,
Le Maisnil, Radinghem-en-Weppes

Le 7 avril deux mille quatorze à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Weppes s'est réuni en séance ordinaire en mairie de BOIS-GRENIER, après convocation légale faite le 1^{er} avril, sous la présidence de Monsieur Michel DELEPAUL, Président.

NOMBRE
de conseillers
en exercice : 24
de présents : 24
de votants : 24

Etaient présents : Mmes ACCART, BLONDEL, BOCHER, CANADA, DE VRIEZE, ELOIRE, LEGRY, LUNG, RICQUE, SLEMBROUCK, MM. BAJEUX, BORREWATER, BRAME, COEVOET, DE BEURMANN, DELEPAUL, GALAND, HOURIEZ, LECLERCQ, LEDOUX, MASSON, VAN DRIESSCHE, WAYMEL, WOLFCARIUS.

=====

Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la CCW en matière de marchés publics

Vu les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics,
Vu l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres d'un montant inférieur aux seuils définis à l'article 26 du Code des Marchés Publics et dont la mise en œuvre est passée selon l'article 28 du même code ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres d'un montant inférieur aux seuils définis à l'article 26 du Code des Marchés Publics et dont la mise en œuvre est passée selon l'article 28 du même code ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Fait aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Michel DELEPAUL



56
Envoyé en préfecture le 22/04/2014

Reçu en préfecture le 22/04/2014

Affiché le

SLOW